



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 7995

### Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de la tarification des actes des infirmières libérales, et de leurs frais accessoires (déplacements de nuit et le dimanche). En effet, des propositions communes entre la caisse d'assurance maladie et les infirmières visant à revaloriser en deux étapes les tarifs des actes infirmiers avaient été transmises aux pouvoirs publics en 1987 et le Gouvernement précédent avait décidé d'approuver les nouveaux tarifs correspondants à ces étapes. Ainsi, la lettre-cle AMI qui rémunère l'activité des infirmiers avait-elle été fixée à 14 F le 20 décembre 1987 (contre 13,30 F depuis décembre 1985) et à 14,30 F le 1er juillet 1988. L'indemnité forfaitaire de déplacement avait été fixée à 7,80 F le 20 décembre 1987 contre 7,60 F auparavant et l'indemnité kilométrique à 2,60 F à cette même date (contre 1,60 F). Sur le point concernant la convention nationale des infirmiers et des infirmières, le texte signé le 27 décembre 1987 par les caisses nationales d'assurance maladie et les organisations syndicales nationales représentatives de la profession venait d'être soumis à l'autorité ministérielle précédente, à la veille des élections présidentielles et la procédure d'approbation était en cours. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser s'il compte à son tour reengager la procédure d'approbation de cette convention et dans quels délais l'arrêté ministériel devrait être publié au Journal officiel.

### Texte de la réponse

Reponse. - La convention nationale des infirmiers, négociée et signée par les trois caisses nationales d'assurance maladie et les deux organisations syndicales reconnues représentatives de la profession au plan national, a été régulièrement approuvée par arrêté interministériel en date du 4 mars 1988 (publié au Journal officiel du 25 mars 1988) pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction. Elle arrivera donc à échéance le 25 mars 1992. La lettre cle Ami qui rémunère l'activité des infirmiers a été revalorisée pour la dernière fois avec effet au 1er juillet 1988 conformément au souhait des parties signataires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7995

**Rubrique :** Professions paramédicales

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 120